

## Décisions

---

### Décision 12495, 20 décembre 2023

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1)

#### **Production et mise en marché du poulet — Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12495 du 20 décembre 2023, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet des Éleveurs de volailles du Québec à la suite d'une séance publique tenue le 20 décembre 2023, et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

*Le secrétaire par intérim,*  
DOMINIC AUBÉ, *avocat*

---

### **Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1, a. 93 et 97)

**1.** L'article 24 du Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, (2023) 155 G.O. II, 809 (Décision 12351), est modifié par le remplacement de « le 10 mars 2024 » par « le 1<sup>er</sup> juin 2025 ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

82314